

Séance du 26 septembre 2023

**N° 2023.08.11**

**Objet : FINANCES – Budget général 2023 – Décision Modificative n°1**

**Date de Convocation** Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Représentés : 03

Votants : 23

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,

M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,

Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absente excusée :** Mme Cécile CHEMINEAU

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que :

- Suite à une erreur de plume dans le Budget Primitif 2023, la somme de 2.000,00 €, prévue en dépenses d'investissement, a été inscrite sur l'article 10228 (Fonds divers) au lieu de l'article 165 (Remboursement dépôt de garantie), le résultat de 2.219.111,59 € ainsi que la somme de 17.534,85 € ont été saisis 2 fois, un rééquilibrage d'un montant de 29.403,85 € va s'effectuer via l'opération 190 Informatique
- Le montant de l'amortissement annuel des subventions est d'un montant de 15.360,23 € alors que la dotation prévisionnelle inscrite au BP 2023 est 10.000,00 € donc il convient de virer la somme de 5.360,23 € sur cette imputation.
- Dans le cadre la valorisation de l'ENS Beaumer la réalisation et pose d'un panneau informatif et des acquisitions foncières sont envisagées (Op 188 – Environnement). Pour ce faire, il est nécessaire d'abonder l'opération de la somme de 3.977,63 € (prise sur l'opération 151 - Urbanisme).
- En raison d'absences sur le Pôle scolarité, il a été fait appel à du personnel intérimaire (14.800,00 €).
- Compte tenu du signalement de la présence de termites, un diagnostic doit être réalisé rue des Trois Guigniers pour la somme de 4.855,88 €.
- Afin d'honorer des dépenses non engagées, des crédits alloués au Service Bâtiments ont été temporairement mobilisés (60.861,48 €). Ces crédits doivent être rétablis pour effectuer tous les travaux d'entretien et de réparation programmés.
- En complément, des travaux réalisés dans la salle de motricité et le couloir de la maternelle Daumain, en accord avec les représentants de l'association des parents d'élèves, il est proposé des travaux de réfection de tous les sols (+17.070,06 € sur l'opération 39 - Ecole maternelle Joseph Daumain, - 2.070,06 € sur l'opération 195 - Hangar photovoltaïque et - 15.000,00 € sur l'153 – Ecole Maternelle Beaumer.
- Des repositionnements de crédits sont nécessaires suite à la mise en place des habilitations comptables données aux services dans le logiciel comptable.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

**Vu** l'article L.2322-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2023.03.06 en date du 28 février 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi suite à l'application de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment l'article 5 "la modification du budget" du Règlement Budgétaire et Financier précisant que lorsque un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2023.03.06 du 28 février 2023 portant sur le vote du budget général 2023 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres en section de Fonctionnement et les Opérations en section d'Investissement concernés, tout en respectant l'équilibre du budget ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Budget principal de la Commune – DM n°1

Imputation	Libellé	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
002	Résultat de fonctionnement reporté	X		X			2.219.111,59 €
60612	Energie	X			X		17.534,85 €
Op 190 – c/21838	Informatique		X		X	29.403,85 €	
165	Remb. Dépôt Garantie		X		X	2.000,00 €	
10228	Fonds divers		X		X		2.000,00 €
777-042	Amort. Subv. transférables	X		X		5.360,23 €	
165-040	Amort. Subv. Transférables		X		X	5.360,23 €	
023	Virement à la section Investissement	X			X	5.360,23 €	
021	Virement de la section de Fonctionnement		X	X		5.360,23 €	
Op 39	Ecole Maternelle J Daumain		X		X	17.070,06 €	
Op 153	Ecole Maternelle Beaumer		X		X		15.000,00 €

Op. 195	Hangar Photovoltaïque		X		X		2.070,06 € €
Op. 188	Environnement		X		X	3.977,63 €	
Op. 151	Urbanisme		X		X		3.977,63 €
6288	Services extérieurs	X			X	14.800,00 €	
615221	Entretien des Bâtiments	X			X	60.861,48 €	
60612	Energie	X			X		75.661,48 €
60632-845-VO	Petit équipement	X			X	129,70 €	
60633-845VO	Fournitures de voirie	X			X		129,70 €
6156-022-IC	Maintenance	X			X	491,00 €	
6182-022-IC	Documentation générale	X			X		491,00 €
6288-70-ENV	Services extérieurs	X			X	4.855,88 €	
611-70-ENV	Contrats Prestation Service	X			X	212,87 €	
6288-10-P	Services extérieurs	X			X		3.385,38 €
615228-551-L	Entretien Autres Bâtiments	X			X		566,87 €
6236-510-AU	Catalogues et imprimés	X			X		500,00 €
61521-70-ENV	Entretien terrains	X			X		616,50 €
611-022-IC	Contrats Prestations de Service	X			X	700,00 €	
6238-022-IC	Impressions diverses	X			X	800,00 €	
6288-67-IC	Services extérieurs	X			X		1.500,00 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST

Le Maire,  
Laurent RICHARD

